

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

Dossier suivi par :  
Béatrice MOREAU-SOMERS

Tél. : 02.51.36.72.33  
Fax : 02.51.36.70.73  
beatrice.moreau-  
somers@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 13 mars 2015

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de la Vendée

En communication à :

- M. le sous-préfet des Sables d'Olonne
- Mme la sous-préfète de Fontenay-le-Comte
- M. le Président de l'association des maires et  
Présidents de communautés de Vendée

**OBJET** : Interdiction de brûlage des déchets verts

**REF.** : Arrêté n° 12 SIDPC-DDTM 627 du 26 novembre 2012

Mon courrier en date du 15 septembre 2014

Mon attention a de nouveau été appelée sur l'inobservation de l'arrêté n° 12 SIDPC-DDTM 627 interdisant totalement le brûlage des végétaux, à l'air libre ou en incinérateur.

De nombreuses personnes, lorsqu'elles sont verbalisées, disent ne pas avoir connaissance de cette règle.

Ainsi que je vous le précisais dans mon courrier en date du 15 septembre 2014, je vous rappelle qu'il vous revient, eu égard à vos compétences en matière de préservation de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, d'informer vos administrés (notamment par le biais de vos bulletins municipaux) et de faire respecter le règlement sanitaire départemental, repris par l'arrêté susvisé.

Vous trouverez ci-joint cet arrêté, disponible sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, à l'adresse suivante : onglet « Politiques publiques » - thématique Sécurité publique, civile et routière - rubrique Sécurité civile - Emploi du feu.

Je vous informe qu'un communiqué de presse sera tout prochainement diffusé auprès du grand public afin de rappeler ces dispositions.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile à ce sujet.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric LAVIGNE

Copie à

- M. le Président du Conseil Général de Vendée – Direction de l’Environnement et de l’Aménagement
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur du service départemental d’incendie et de secours
- M. le délégué territorial de l’ARS des Pays de la Loire
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer-SERN
- M. le chef de l’unité territoriale de la DREAL des Pays de la Loire
- Mme la directrice départementale de la protection des populations
- M. le directeur de l’agence régionale des Pays de la Loire de l’Office National des Forêts
- M. le chef du service départemental de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage